



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	128-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.184
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Müller (Innerberg, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1148/2024 du 13 novembre 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Soutien financier aux organisations privées qui proposent une formation menant à un CFC

L'offre des filières de formation duales et des écoles professionnelles cantonales est complétée par celle d'organismes privés qui proposent aussi des formations débouchant sur un CFC.

Ce sont souvent des jeunes défavorisés qui recourent à cette alternative pour obtenir un CFC qui leur ouvrira les portes du marché du travail primaire. Nombre d'entre eux essayent vainement de trouver une place d'apprentissage depuis deux ou trois ans, ont déposé plusieurs centaines de dossiers de candidature et ont reçu autant de refus frustrants. Une formation payante représente fréquemment le choix de la dernière chance pour obtenir un diplôme de CFC en bonne et due forme.

Étant donné que ces formations privées ne bénéficient d'aucun soutien financier, contrairement aux offres cantonales, les familles concernées doivent assumer une lourde charge financière. En règle générale, les frais d'écologie sont au-dessus des moyens de ces dernières qui sont donc contraintes de prendre des crédits privés.

Tous les élèves en fin de scolarité essayent, si possible, de trouver l'une des solutions suivantes :

- une formation scolaire non payante dans un gymnase ou une école de culture générale ;
- une formation non payante dans une école professionnelle d'État ;
- une formation professionnelle au sein de la formation dite duale qui implique une entreprise formatrice, une école professionnelle cantonale et des cours interentreprises (CIE).

Quand aucune de ces variantes (co)financées par le canton n'est accessible, il ne reste plus d'autre choix que de se tourner vers une formation relevant du droit privé pour avoir accès au

marché du travail primaire. Dans le domaine de l'informatique, par exemple, ce type de formation s'articule autour de deux années de formation en école et de deux années de stage pratique. Les personnes qui présentent un potentiel suffisant pour suivre la formation ont souvent une difficulté d'apprentissage liée à un trouble du spectre de l'autisme (p. ex. profil Asperger), un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ou encore une histoire personnelle marquée par la migration avec ses divers effets défavorables sur le plan scolaire.

Ces personnes-là doivent financer par leurs propres moyens leur formation professionnelle et, dans l'exemple de l'informatique, elles déboursent entre 55 000 et 60 000 francs. Ce montant couvre les cours dans les matières scolaires qui sont similaires aux cours de l'école professionnelle cantonale, les cours interentreprises (CIE) ainsi que les travaux pratiques pendant les deux premières années de formation. Outre l'écolage, une partie du salaire de stage sert à payer ces frais de formation.

Malheureusement, le canton vient de décider, sous la houlette de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP), **de ne plus verser de subventions CIE aux formations privées**. Cette décision fait grimper le coût des CIE, c'est-à-dire augmenter l'écolage, de 60 francs par jour, soit de 2100 francs au total pour sept CIE de cinq jours chacun ; l'OrTra retient 15 % de cette somme pour couvrir ses frais et verse le reste, soit 1785 francs, à l'école privée.

Une fois leur formation privée terminée, les diplômées et les diplômés ont immédiatement accès au marché du travail primaire et peuvent ainsi subvenir à leurs besoins. Si une telle offre de formation n'existait pas, ces jeunes ne se formeraient pas et finiraient tôt ou tard par recourir à l'aide sociale. Selon les statistiques disponibles, le risque de tomber dans la pauvreté et donc de devenir dépendant de l'aide sociale est divisé par deux, voire par trois, grâce à une formation professionnelle. Du point de vue de Caritas, il n'est pas possible de lutter durablement contre la pauvreté sans prendre des mesures politiques de formation.

Différentes institutions offrant des formations relevant du droit privé reçoivent des subventions du canton de Berne qui sont définies dans un contrat de prestations liant les deux parties. Cette pratique, qui se limite presque exclusivement aux offres de formation scolaire, ne s'applique pas aux offres de formation duales privées menant à un CFC.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le canton de Berne, quelles sont les différences d'ordre financier, si l'on considère la formation professionnelle, entre les écoles professionnelles relevant du droit cantonal, c'est-à-dire les offres subventionnées par le canton, et les formations CFC relevant du droit privé ?
2. Comment justifier que les filières scolaires relevant du droit privé reçoivent des subventions cantonales, mais pas les formations CFC ?
3. Comment corriger cette inégalité afin que les prestataires privés de formations menant à un CFC bénéficient également d'un soutien cantonal ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Dans le canton de Berne, quelles sont les différences d'ordre financier, si l'on considère la formation professionnelle, entre les écoles professionnelles relevant du droit cantonal, c'est-à-dire les offres subventionnées par le canton, et les formations CFC relevant du droit privé ?*

L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) du canton de Berne conclut une convention ou un contrat de prestations avec les écoles professionnelles cantonales et les écoles professionnelles subventionnées placées sous la responsabilité d'un organisme privé. Dans ces conventions et contrats, l'OMP règle en détail les prestations que les écoles doivent fournir et le calcul des ressources pour une période de quatre ans. En règle générale, ces écoles accueillent des apprenties et apprentis qui effectuent leur formation dans une entreprise d'apprentissage ou dans un réseau d'entreprises formatrices (art. 7 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle [LFOP ; RSB 435.11]).

Les prestataires privés non subventionnés ne bénéficient d'aucun soutien financier.

2. Comment justifier que les filières scolaires relevant du droit privé reçoivent des subventions cantonales, mais pas les formations CFC ?

Au besoin, le canton peut gérer des écoles à plein temps et des écoles de métiers, qui dispensent la formation professionnelle initiale (art. 7 LFOP).

Des formations à plein temps ou des écoles de métiers peuvent être nécessaires en particulier en cas de pénurie de places d'apprentissage dans certaines professions et dans la mesure où les organisations du monde du travail (OrTra) concernées constatent un besoin ou en cas de pénurie de places d'apprentissage pour les personnes ayant des difficultés à s'insérer dans le marché (art. 60 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle [OFOP ; RSB 435.111]). Ce qui est déterminant pour l'organisation de l'offre de formation, ce sont donc en premier lieu les besoins du marché du travail et non les souhaits individuels des personnes à la recherche d'une place d'apprentissage.

La Direction de l'instruction publique et de la culture détermine l'offre cantonale dans la limite des moyens disponibles ainsi que les écoles qui en sont responsables (art. 61 OFOP). Cette approche est pertinente, car les tâches de surveillance sont effectuées plus efficacement et à un coût moindre lorsque le nombre de prestataires est raisonnable plutôt que s'il existe une multitude de petits prestataires.

3. Comment corriger cette inégalité afin que les prestataires privés de formations menant à un CFC bénéficient également d'un soutien cantonal ?

La formation des apprenties et apprentis est organisée selon les besoins des OrTra et du marché du travail. Considérant que l'offre actuelle est bien équilibrée et conçue de manière économiquement pertinente, la Direction de l'instruction publique et de la culture ne prévoit pour l'instant aucune modification.

Destinataire
– Grand Conseil